

## Honoraires de location

- Les honoraires de location sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires liés à la visite du preneur, la constitution du dossier, la rédaction du bail  
Ainsi que les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont répartis entre le bailleur et le locataire conformément à l'article 5 (1) de la loi.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent dépasser un plafond fixé par décret.

**LES MONTANTS SONT EXIGIBLES APRES SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION**

	<u>BAILLEUR</u>	<u>LOCATAIRE</u>
• Entremise et négociation	100 € / Acte TTC	0
• Visite, Constitution du dossier Et rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC	10 €
• Réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	3 € /m <sup>2</sup> TTC

(BAUX D HABITATION) pour une location soumise à la loi n° 89-462 du 06.07.1989

## **BAREME HONORAIRES TRANSACTION**

Mise a jour pour les mandats signés à date du 23 Août 2018 et s'entendent

<b>Valeur du bien</b>	<b>Montant des Honoraires</b>
<i>Prix de vente inférieur à 50 000 €</i>	<i>5000 €</i>
<i>Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €</i>	<i>10 % TTC</i>
<i>Prix de vente de 100 001 € à 120 000 €</i>	<i>9 % TTC</i>
<i>Prix de vente de 120 001 € à 150 000 €</i>	<i>7.5 % TTC</i>
<i>Prix de vente de 150 001 € à 180 000 €</i>	<i>7 % TTC</i>
<i>Prix de vente de 180 001 € à 210 000 €</i>	<i>6.5 % TTC</i>
<i>Prix de vente de 210 001 € à 300 000 €</i>	<i>5.5 % TTC</i>
<i>Prix de vente supérieur à 300 001 €</i>	<i>4.5 € TTC</i>

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire*

